

---

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 2 SEPTEMBRE 2010

---

### PRÉSENTS

---

BINON Yves, Bourgmestre, Président;  
MARLAIR Philippe, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, DOLIMONT Adrien,  
Echevins;  
CAWET Gilbert, LADRIERE Jean, DRUITTE Isabelle, MINET Pierre, ROULIN-DURIEUX Laurence, BAUDSON  
Jean-Paul, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas, GERMEAU Pierre, COULON Grégory, PHILIPPRON Thierry,  
LECLERCQ Olivier, GODSOUL- LEJEUNE Françoise, Conseillers;  
PIRAUX Frédéric, Secrétaire communal.

### ABSENTS

---

TONELLI Pascal, STAQUET- FOSSET Nicole.

### EXCUSÉS

---

ROCHEZ Henri, MINET Marc, ESCOYEZ-THONET Fabienne.

---

### Objet : Séance publique

---

#### 1. **Objet : FP/ Procès-verbal de la réunion précédente**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

#### 2. **Objet** : AD/Modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 du C.P.A.S. de l'exercice 2010. Décision

Le Conseil communal,

- Par 15 oui et 3 abstentions :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la modification budgétaire n°1 - service ordinaire et service extraordinaire - de l'exercice 2010 du CPAS.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au C.P.A.S.

#### 3. **Objet : CH/Tutelle administrative. Communication.**

- \*En séance du 22 avril 2010, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le budget 2010 de la fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour.
  - 
  - \* En séance du 10 juin 2010, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le budget 2010 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes-Haies. Le supplément communal est ramené à 32.043,63 € en lieu et place de 32.133,63 €.
  - 
  - \* En séance du 15 juillet 2010, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le budget 2010 de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure. Le supplément communal est porté de 22.445,28 € à 24.523,09 €.
-

**4. Objet : AD/Fabrique d'église Notre Dame de la Visitation à Nalinnes. Comptes de l'exercice 2009. Avis**

Le Conseil communal,

- Par 16 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2009 de la fabrique d'église Notre Dame de la Visitation à Nalinnes.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

**5. Objet : AD/Modification budgétaire n°1 de la fabrique d'église saint Christophe de Marbaix-la-Tour - exercice 2010. Avis.**

Le Conseil communal,

- Par 16 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'émettre un avis favorable sur la modification du budget de l'exercice 2010 de la fabrique d'église saint Christophe de Marbaix-la-Tour.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

**6. Objet : AD/Fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour. Budget de l'exercice 2011. Avis.**

Le Conseil communal,

- Par 16 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2011 de la fabrique d'église Saint-Christophe à Marbaix-la-Tour;

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons.
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai .

**7. Objet : BF/Situations de caisse du receveur communal au 31/03/2010 et 30/06/2010. Communication.**

- En sa séance du 12 août 2010, le Collège communal a approuvé les procès-verbaux de vérification de la caisse communale arrêtée au 31 mars 2010 et 30 juin 2010.

**8. Objet : AD/Souscription de parts financières E dans le capital de l'intercommunale-SPGE-rue du Calvaire**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : De souscrire des parts bénéficiaires (E) de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence de 78.666,00 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;

Article 2 : De charger le collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>ème</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2010, à concurrence de 3.933,30 €.

**9. Objet : AD/Souscription de parts financières E dans le capital de l'intercommunale-SPGE-rues Monnom, des Haies et Blégissart.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De souscrire des parts bénéficiaires (E) de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence de 273.802,00 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;

Article 2 : De charger le collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>ème</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2010, à concurrence de 13.690,10 €.

**10. Objet : JLP/Adhésion au contrat d'égouttage dans le cadre de son financement par la SPGE.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de conclure le contrat d'égouttage relatif au territoire communal de Ham-sur-Heure-Nalinnes avec l'organisme d'épuration IGRETEC et la S.P.G.E.

Article 2 : de concéder à la S.P.G.E. un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts.

Article 3 : de transmettre la présente délibération ainsi que le contrat d'égouttage à la SPGE.

**11. Objet : OV/Marché public de travaux. Réfection de la rue d'Acoz à Nalinnes. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux de réfection de la rue d'Acoz à Nalinnes, au montant de 285.343,66 € TVAC (projet n° 20100004).

Article 2 : De choisir l'adjudication publique en tant que mode de passation du marché.

Article 3 : D'arrêter l'avis de marché.

Article 4: De financer lesdits travaux à l'aide des crédits inscrits au service extraordinaire du budget de l'exercice 2010, sous l'article 42115/731-60.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**12. Objet : OV/Marché public de travaux. Réfection de la rue Couture à Nalinnes. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux de réfection de la rue Couture à Nalinnes, au montant de 272.212,49 € TVAC (projet n° 20100004).

Article 2 : De choisir l'adjudication publique en tant que mode de passation du marché.

Article 3 : D'arrêter l'avis de marché.

Article 4: De financer lesdits travaux à l'aide des crédits inscrits au service extraordinaire du budget de l'exercice 2010, sous l'article 42115/731-60.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**13. Objet : CP/ Marché public de travaux. Remplacement d'un châssis par une porte à l'étage de l'école de Beignée. Voies et moyens. Conditions du marché. Décision.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges relatif au remplacement du châssis - donnant sur le toboggan, à l'étage de l'école de Beignée - par une porte.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 3 : De prévoir le financement de ces travaux en fonds de réserve au service extraordinaire du budget 2010 lors de la modification budgétaire n° 2.

Article 4 : De ne pas transmettre d'initiative la présente délibération à l'autorité de tutelle.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché au mandat de paiement par lequel le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**14. Objet : CP/ Marché public de travaux. Travaux de voirie. Réfection de la rue Demoulin à Marbaix-la-Tour. Voies et moyens. Conditions du marché. Décision.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux de réfection de la rue Demoulin à Marbaix-la-Tour, au montant de 203.732,18 Eur TVAC (projet n° 20100004).

Article 2 : De choisir l'adjudication publique en tant que mode de passation du marché.

Article 3 : D'arrêter l'avis de marché.

Article 4 : De financer lesdits travaux à l'aide des crédits inscrits au service extraordinaire du budget de l'exercice 2010, sous l'article 42115/731-60.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**15. Objet : CP/ Marché public de travaux. Travaux de voirie. Réfection de la rue Saint-Jean à Cour-sur-Heure. Voies et moyens. Conditions du marché. Décision.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux de réfection de la rue Saint-Jean à Cour-sur-Heure, au montant de 118.490,46 Eur TVAC (projet n° 20100004).

Article 2 : De choisir l'adjudication publique en tant que mode de passation du marché.

Article 3 : D'arrêter l'avis de marché.

Article 4 : De financer lesdits travaux à l'aide des crédits inscrits au service extraordinaire du budget de l'exercice 2010, sous l'article 42115/731-60.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**16. Objet : CP/ Marché public de fournitures. Achat de deux trémies à chlorure pour le service technique des travaux. Voies et moyens. Conditions du marché. Décision.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de 2 trémies à chlorure pour le service technique des travaux, au montant estimatif de 60.000 Eur TVAC (projet n° 20100008).

Article 2 : De choisir l'adjudication publique en tant que mode de passation du marché.

Article 3 : D'arrêter l'avis de marché.

Article 4 : De financer lesdits travaux à l'aide des crédits inscrits au service extraordinaire du budget de l'exercice 2010, sous l'article 42102/744-51.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**17. Objet : JLP/Collecteur de Ham-sur-Heure. Remise en état de la rue des Sept Petites à Nalinnes. Approbation.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver la délibération du Collège communal du 19/08/2010 relative à la remise en état de la rue des Sept Petites à Nalinnes.

**18. Objet : JLP/Reconstruction après démolition des vestiaires du football de Nalinnes-centre. Approbation du projet. Sollicitation des subsides.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de choisir l'adjudication publique en tant que mode de passation du marché de reconstruction après démolition des vestiaires du football de Nalinnes-centre.

Article 2 : d'approuver le projet comprenant le cahier spécial des charges (gros œuvre et techniques spéciales) le métré estimatif au montant de 547.631,65 € TVAC et les plans d'exécution (bâtiment et techniques spéciales).

Article 3 : de solliciter les subventions d'INFRASPORTS.

Article 4 : de transmettre la présente délibération accompagnée des pièces du dossier au SPW – DG01, Routes et Bâtiments, Infrasports – boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

**19. Objet : JLP/Programme triennal 2010-2012. Approbation.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'adopter le programme triennal des travaux relatif à la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012, au montant total de 2.676.762,97 € TVAC pour la construction du hall du service des travaux et 1.739.110 € HTVA pour les égouttages exclusifs.

Article 2 : de solliciter les subventions allouées dans le cadre de ces travaux, prévues par le décret du 21/12/2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 03/05/2007 portant exécution de ce décret.

Article 3 : de transmettre copies de la présente délibération au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle 1 - Routes et Bâtiments - Département des infrastructures subsidiées - DG01.72, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ainsi qu'à IGRETEC, pour accord de la SPGE.

**20. Objet : MP/Création d'une nouvelle voirie dans le but d'aménager un lotissement. Bien situé rue de Jamioulx à Ham-sur-Heure, cadastré section A n°s 456 g, 445 a.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide de marquer son accord sur la question de voirie.

**21. Objet : JLP/Réouverture du chemin vicinal n° 51 à Ham-sur-Heure. Approbation du plan de bornage.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le plan de bornage du chemin vicinal n° 51 à Ham-sur-Heure en vue de sa réouverture.

Article 2 : de transmettre ce plan à la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut par l'intermédiaire de Hainaut Ingénierie Technique à Lobbes.

**22. Objet : SL/Proposition de mise en réserve intégrale de 64,24 ha dans la forêt communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver la mise en réserve intégrale de 64,24 ha de peuplement feuillus dans les bois communaux de Ham-sur-Heure-Nalinnes à condition que les sentiers de promenade ou randonnée soient toujours accessibles au public.

**23. Objet : NP/Enseignement - Répartition du capital-périodes entre les écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes au 01/09/2010. Décision.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De répartir comme suit le capital-périodes au 01/09/2010 :

Au niveau primaire : sur base des chiffres de population scolaire primaire du 15/01/2010 :

|                     | <u>Effectifs</u> | <u>Capital-périodes</u> |                                     |
|---------------------|------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Ham-s-Heure-Centre  | 45               | 78                      | + 24 D.S.C.                         |
| Ham-s-Heure-Beignée | 65               | 88                      | + 08 - 2 <sup>de</sup> langue = 250 |
| Cour-sur-Heure      | 30               | 52                      |                                     |
| Nalinnes-Centre     | 110              | 138                     |                                     |
| Nalinnes-Haies      | 84               | 110                     | + 24 D.S.C.                         |
| Nalinnes-Bultia     | 51               | 80                      | + 08 - 2 <sup>de</sup> langue = 360 |
| Jamioulx            | 129              | 173                     | + 24 D.S.C.                         |
| Marbaix-la-Tour     | 73               | 104                     | + 08 - 2 <sup>de</sup> langue = 309 |
| <b>TOTAL :</b>      | <b>587</b>       |                         | <b>919</b>                          |

En primaire : Nombre d'emplois = capital-périodes divisé par 24.

Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure : 250 divisé par 24 = 8 classes + 1 D.S.C.

+ 16 périodes d'éducation physique + 8 périodes de seconde langue.

Reliquat : 10 périodes.

Nalinnes : 360 divisé par 24 = 12 classes + 1 D.S.C. + 24 périodes d'éducation physique + 8 périodes de seconde langue.

Reliquat : 16 périodes.

Jamioulx/Marbaix-la-Tour : 309 divisé par 24 = 10 classes + 1 D.S.C. + 12 périodes d'adaptation (Jamioulx) + 20 périodes d'éducation physique + 8 périodes de seconde langue.

Reliquat : 5 périodes.

Total reliquat = 31 périodes

Total des compléments de périodes destinés à l'encadrement spécifique des élèves de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années primaires attribués au 01/10/2009 : 42 périodes (6 à Beignée, 12 à Nalinnes – Centre, 6 à Nalinnes – Haies, 6 à Nalinnes – Bultia, 6 à Jamioulx et 6 à Marbaix-la-Tour).

Total des périodes d'adaptation utilisables : 73

Ces 73 périodes de reliquat sont réparties comme suit :

16 périodes à Ham-sur-Heure – Beignée ;

19 périodes à Nalinnes – Centre ;

14 périodes à Nalinnes – Haies ;

06 périodes à Nalinnes – Bultia ;

12 périodes à Jamioulx ;

06 périodes à Marbaix-la-Tour ;

Total éducation physique : 60 périodes

Total seconde langue : 24 périodes

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Ministre de la Communauté française.

## **24. Objet : Questions orales et écrites au collègue communal**

### **Objet : Huis-clos**

---

---

#### **1. Objet : NP/Personnel enseignant - Démission de ses fonctions d'institutrice maternelle à titre définitif en vue d'être admise à la pension de retraite avec effets au 01/09/2008 : BEURIN Claire.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De faire droit à la requête datée du 14/07/2010 par laquelle BEURIN Claire présente la démission de ses fonctions d'institutrice maternelle à la date du 31/08/2008 en vue d'être admise à la pension de retraite avec effets au 01/09/2008 ;

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération :

- au Ministre de la communauté française – direction de l'enseignement ;
- au Ministre des Finances – Administration des pensions – pensions de retraite de l'enseignement ;
- à l'intéressée pour lui servir de commission.

#### **2. Objet : NP/Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire à titre définitif avec effets rétroactifs au 22/01/2010 : STIENNON Cécile.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : STIENNON Cécile, institutrice primaire à titre définitif, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie avec effets rétroactifs au 22/01/2010 et ce, en vertu des dispositions des décrets des 06/06/1994 et 05/07/2000 et suivant relevé établi le 14/06/2010 par le Ministère de la Communauté française - Administration générale des personnels de l'enseignement subventionné.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**Par le Conseil :**  
**Le Secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre-Président,**

**(s) Frédéric PIRAUX**  
**Ham-sur-Heure-Nalinnes, le**  
**Le secrétaire communal,**

**(s) Yves BINON**  
**Le député-bourgmestre,**

**Frédéric PIRAUX**

**Yves BINON**

---